

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-six juin

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni sous le Chapiteau 39.01 à Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

N° 106/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 juin 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 juillet 2017,

Objet de la délibération :
CONTENTIEUX CHAUFFERIE
BOIS : ester en justice

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 71
- Absents : 28
 - Dont suppléés : 5
 - Dont représentés : 7
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 10
- Votants : 83

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Porteret Jean-Claude à M. Daudey Pierre, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Laithier Didier à M. Prost Jean-Paul, M. Sage Jean-Luc à Mme Faivre Sarah, M. Ducret Sylvain à Mme Bertin Nathalie, M. Bole Joel à M. Marechal Philippe,

Suppléé(e)s M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie Claude, M. Teles Patrick par M. David Gilles, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard, M. Bruchon Pierre par M. Mougin Gérard

Excusé(e) Ms. Bardey Philippe, Debray Michel, Nicolet Jean-Paul, Guinchard Jean-Pierre, Simon Gilles & Vergey André

Absent(e)s Mmes Breuillot Christine, Faillet Maryse, Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Maugain Romuald, Petetin Yves, Chatelain Claude & Maire du Poset Thierry,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant les statuts de la CCLL,

M. Philippe Marechal, 2^{ème} vice-président, fait un rappel circonstancié du dossier de la chaufferie intercommunale, des désordres qui affectaient le réseau, des modalités précontentieuses, proposées par Maître SUISSA DSC AVOCATS avocate de la CCALL, mises en œuvre pour obtenir une reprise de ces désordres par IDEX, de la négociation menée dans ce cadre (reprise des désordres, propositions de solutions pérennes de fonctionnement/en contrepartie procédure de référé expertise différée), des résultats obtenus dans le cadre de cette négociation, enfin de la question laissée en souffrance à savoir l'indemnisation du passif cumulé depuis 2009, année de la mise en route du réseau de chaleur.

Deux réunions de négociation sur cette indemnisation du déficit ont été organisées avec IDEX les 29 juin et 30 novembre dernier dans le but d'assainir la situation.

Une ultime proposition a été formulée en direction d'Idex afin qu'elle s'engage à hauteur de 13 500 €/ an pendant 15 ans soit une somme de 202 500 €.

Considérant l'absence de réponse à ce jour d'Idex,

Il est proposé au conseil communautaire, en accord avec Maître Suissa, de lancer une réclamation indemnitaire qui sera menée directement par les avocats des deux parties. Le montant du préjudice pourra être fixé en 2017.

Dans ce cadre le conseil communautaire, invité à se prononcer, décide à l'unanimité :

- De confier, au titre de la CCLL, la procédure de recours indemnitaire à Maître Suissa,
- D'autoriser le président à ester en justice devant toute juridiction compétente du fait du non-respect des performances attendues de l'ouvrage et des non-conformités et/ou des désordres affectant la chaufferie intercommunale tant en première instance qu'en appel.

Fait et délibéré en séance, le 26.06.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président